

DÉCISION DU MAIRE

24 / 238

Direction de la Commande Publique

Réf. SC/PA/5F

Marché N° : 23001,1

Avenant n°2 au marché portant sur les travaux d'entretien et de rénovation des voiries communales de la ville de Montgeron

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2194-8,

Vu la délibération n° 24/24 du Conseil municipal en date 26 mars 2024 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la notification du marché portant sur les travaux d'entretien et de rénovation des voiries communales de la ville de Montgeron, survenue en date du 19 avril 2023, au groupement d'entreprise SRT – QUINCY TP, pour un montant maximum annuel fixé à 600 000€ H.T, et pour une durée maximale de 24 mois,

Considérant la nécessité d'augmenter le montant maximum annuel de commande sur la dernière année d'exécution, pour répondre à une demande exceptionnelle de travaux,

DECIDE

Article 1 : De passer un **avenant n°2** avec le groupement d'entreprise **SRT – QUINCY TP**, au marché relatif aux travaux d'entretien et de rénovation des voiries communales de la ville de Montgeron.

Article 2 : L'avenant n°2 a pour objet d'augmenter le montant maximum annuel de commande de + 90 000€ H.T, sur la dernière année d'exécution.

A ce titre, au lieu de lire :

- Montant maximum annuel de commande : 600 000€ H.T,

Il convient de lire :

- Montant maximum de commande 1^{ère} année : 600 000€ H.T,
- Montant maximum de commande 2^{nde} année : 780 000€ H.T,

- Article 3 :** Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant n°2 sur le montant maximum global initial du marché est de : 15%.
- Article 4 :** L'avenant prend effet à compter de sa date de notification.
- Article 5 :** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Madame la Préfète et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le

13 DEC. 2024


Sylvie CARILLON,
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

